



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 14 | - Absents : 5 |
| - Représentés : 1 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2025/47

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – ZONE PILOTE D'HABITAT – QUARTIER DE LA TIOLLE

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs échanges ont eu lieu entre la mairie et un habitant de la commune qui s'était porté acquéreur du dernier lot disponible situé dans la Zone Pilote d'Habitat du Quartier de la Tiolle (parcelle AD 240 ; vente validée lors du Conseil municipal du 11 juillet 2024 pour un montant de 60 000 euros TTC).

Ces discussions ont abouti sur la mise en place d'une convention de partenariat tripartite entre la commune, l'acquéreur de la parcelle AD 240 et le cabinet Boris BOUCHET Architectes laquelle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Ainsi il ressort essentiellement de la convention que la commune financera l'intervention de l'architecte ; celle-ci sera financée grâce au Fonds Massif et par la contribution de l'acquéreur de la parcelle AD 240 fixée à hauteur de 8 000 euros.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat (présente en annexe).

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la Zone Pilote d'Habitat – Quartier de la Tiolle avec le cabinet Boris Bouchet Architectes et l'acquéreur de la parcelle AD 240,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE

Le secrétaire de séance

Bernard LEON

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.